

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal n°DSGAJ-2019-15 du 04 mars 2019 portant réglementation du parc du Val de Chézine,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'accord de la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public,

Vu la demande du 1er juillet 2024 présentée par la société IDEX-NOVAE,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0668

Considérant que la société IDEX-NOVAE (mandatée par Nantes Métropole) souhaite occuper le domaine public dans le parc du Val de Chézine pour les travaux de réseau de chaleur sur le Pont Truin, avenue Louis Guilloux à Saint-Herblain, du 15 juillet au 31 août 2024,

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0668
Occupation du
domaine public -
travaux sur le réseau
de chaleur –
Pont Truin - avenue
Louis Guilloux - parc
du Val de Chézine –
du 15 juillet
au 31 août 2024

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 15 juillet au 31 août 2024, la société IDEX-NOVAE (mandatée par Nantes Métropole) est autorisée à occuper le domaine public avec l'installation :

- d'une base de vie pour les sanitaires, sur le parking avenue Louis Guilloux (joutant le bâtiment IDEX);
- d'une plateforme d'une surface de 60 m², composée de plaques de roulage en PEHD, au pied du pont Truin avec les préconisations suivantes :
- d'un tunnel de protection d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 7 mètres de chaque côté sous le Pont Truin pour la sécurité les usagers du parc.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la zone de travaux afin de réduire au maximum l'impact sur le milieu naturel de la Chézine :

- pas de terrassement au pied de l'ouvrage et dans le lit majeur de la Chézine ;
- aucun stockage de matériaux ne se fera en partie basse du pont ;
- mise en place d'un géotextile de classe 5 sous la plateforme ;
- mise en place de systèmes de barrages anti-pollution absorbants en limite de la plateforme ;
- installation de barrières sur la zone de travaux pour protéger le bosquet et l'arbre couché ;
- protection des arbres situés dans la zone de travaux ;
- pas de coupe d'arbre, pas d'élagage, pas de débroussaillage ;

- un nettoyage sera effectué au fur et à mesure des travaux ;
- un décompactage superficiel des sols et une remise en état seront réalisés après l'intervention ;
- l'accès des véhicules de la société pour le montage et le démontage du tunnel de protection se fera par le boulevard du Val de Chézine (accès Nord - service gestion des espaces verts).

ARTICLE 3 : La circulation des usagers du parc, des véhicules de services de la ville et des véhicules de secours, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société IDEX-NOVAE**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site avant le début des travaux pendant toute la durée des travaux. **Un soin particulier sera apporté à la signalisation nocturne.**

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 09 JUILLET 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 09 juillet 2024